Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20251007-D2025-271-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/10/2025
Publication : 07/10/2025

DÉCISION

CONCLUSION DE L'AVENANT N°2 À LA CONVENTION RELATIVE AU SUIVI ET AU DIAGNOSTIC DES AFFLUENTS DE L'AVRE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE DREUX CONCLUE AVEC LE SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT DE LA VALLÉE D'AVRE (SMAVA) FIXANT LES NOUVEAUX MONTANTS APPLICABLES AUX PRESTATIONS

1.1 Marchés publics

GS/DM/PL/JC/AP
N°D2025-271

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu *les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2024278-0001 du 04 octobre 2024,*
Vu *le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
Vu *le code de la commande publique et notamment son article L. 2511-6,*
Vu *le code de l'environnement notamment son article L. 211-7,*
Vu *le 6b de la délibération n°2021-075 B du conseil communautaire du 12 avril 2021 portant délégation d'attribution au Président pour prendre toute décision concernant l'attribution des contrats et la conclusion des avenants pour les marchés ou accords-cadres de fournitures courantes et services quel que soit leur montant et qui ne relèvent pas de la compétence d'attribution de la Commission d'appel d'offres telle que définie à l'article L. 1414-2 du code général des collectivité territoriales,*
Vu *la délibération initiale n° 2021-124 du conseil communautaire du 12 avril 2021 approuvant la signature de la nouvelle convention entre le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée d'Avre (SMAVA) et la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux pour le diagnostic et le suivi des affluents de l'Avre,*
Vu *la délibération n° 20221110 008 du Comité syndical du SMAVA du 11 octobre 2022 approuvant la révision du tarif journalier des prestations de maîtrise d'œuvre par le SMAVA,*
Vu *la délibération n°023-040 du conseil communautaire du 20 mars 2023 approuvant la signature de l'avenant n°1 à la convention entre le SMAVA et la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux pour le diagnostic et le suivi des affluents de l'Avre,*
Vu *la délibération n° 20253103_005 du Comité syndical du SMAVA du 31 mars 2025 approuvant la révision du tarif journalier des prestations de maîtrise d'œuvre par le SMAVA,*
Vu *le projet d'avenant n°2 à la convention entre le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée d'Avre (SMAVA) et la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux pour le diagnostic et le suivi des affluents de l'Avre,*

Considérant la compétence de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, au titre de la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI),
Considérant que le SMAVA justifie d'une expertise reconnue et d'une expérience avérée dans la gestion et l'entretien des cours d'eau sur le territoire concerné,
Considérant que, dans une logique de fonctionnement hydrographique à l'échelle du bassin versant de l'Avre, l'intervention du SMAVA permet une gestion cohérente et coordonnée de ces milieux,
Considérant que la coopération entre les deux personnes publiques permettra une gestion plus efficace et cohérente des milieux aquatiques afin d'atteindre les objectifs de la directive-cadre sur l'eau de l'Union européenne adoptée le 23 octobre 2000,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20251007-D2025-271-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet le 07/10/2025
Publication : 07/10/2025

Considérant que cette coopération répond exclusivement à des considérations d'intérêt général,
Considérant que cette coopération satisfait aux conditions prévues à l'article L. 2511-6 du code de la commande publique, lequel autorise les pouvoirs adjudicateurs à conclure une coopération sans publicité ni mise en concurrence,
Considérant qu'à la suite du vote du comité syndical en date du 31 mars 2025, le tarif journalier effectif, précédemment fixé à 120,00 euros par l'avenant n° 1 du 25 avril 2023, est désormais fixé à 144,00 euros,
Considérant que le présent avenant a pour objet d'intégrer le nouveau tarif.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE l'avenant n°2 à la convention conclue entre le SMAVA et la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux pour le diagnostic et le suivi des affluents de l'Avre (Meuvette, Gervaine et Peluche) ayant pour objet la prise en compte du nouveau tarif journalier applicable aux prestations de maitrise d'œuvre fixé désormais à 144,00 euros par jour effectif de travail.

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée au SMAVA.

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 07 OCT 2025

Le Président

Gérard SOURISSEAU

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 07 OCT. 2025